



المحكمة الخاصة بلبنان
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

LE TRIBUNAL

« ...poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a occasionné la mort de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et blessé ou tué d'autres personnes »

Fiche d'information : LE TRIBUNAL



Mandat et compétence

Le 13 décembre 2005, le Gouvernement de la République libanaise a demandé aux Nations Unies de créer un tribunal à caractère international destiné à juger toutes les personnes présumées responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a causé la mort de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri et de 22 autres personnes. En vertu de la résolution 1664 (2006) du Conseil de sécurité, les Nations Unies et la République libanaise ont négocié un accord portant sur la mise en place du Tribunal spécial pour le Liban. Suite à l'adoption de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité le 30 mai 2007, les dispositions de son Annexe ainsi que le Statut du Tribunal, y figurant en pièce jointe, sont entrés en vigueur le 10 juin 2007. Le Tribunal a débuté ses travaux le 1er mars 2009.

Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban consiste à poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a

causé la mort de l'ancien Premier Ministre et tué ou blessé d'autres personnes. Sa compétence peut être élargie aux attentats survenus au Liban entre le 1er octobre 2004 et le 12 décembre 2005 si le Tribunal en établit la connexité avec l'attentat du 14 février 2005 en conformité avec les principes de la justice pénale, et s'ils sont d'une nature et d'une gravité similaires.

Ce lien peut être, sans s'y limiter, une combinaison des éléments suivants : l'intention criminelle (le mobile), le but recherché, la qualité des personnes visées, le mode opératoire et les auteurs. Le Tribunal pourra aussi connaître de crimes perpétrés après le 12 décembre 2005 si le Gouvernement de la République libanaise et les Nations Unies en conviennent, avec l'assentiment du Conseil de sécurité.

Principales caractéristiques

Droit applicable :

Le droit applicable par le Tribunal est d'essence nationale puisque le Statut dispose que le Tribunal appliquera les dispositions du Code pénal libanais en matière de poursuites et de sanctions applicables aux actes de terrorisme, aux crimes et infractions attentatoires à la vie et à l'intégrité physique des personnes, entre autres.

Exclusion de la peine de mort et des travaux forcés :

Le Tribunal appliquera le Code pénal libanais, à l'exclusion de sanctions telles que la peine de mort et les travaux forcés qui sont par ailleurs applicables en droit libanais. Le Tribunal peut infliger des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Les peines seront exécutées dans un État désigné par le Président du Tribunal à partir d'une liste d'États ayant indiqué qu'ils étaient disposés à recevoir des personnes condamnées par le Tribunal.

Caractère international :

Le caractère international du Tribunal spécial pour le Liban est expressément spécifié dans la demande adressée par le Gouvernement libanais au Secrétaire général des Nations Unies portant sur la création d'un Tribunal chargé de juger toutes les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005. Il est aussi expressément prévu dans le mandat confié par le Conseil de sécurité au Secrétaire général dans la résolution 1664 (2006), que celui-ci négocie avec le Gouvernement libanais un accord visant la création d'un tribunal à caractère international. L'ONU et le Gouvernement libanais ont convenu que le Tribunal aurait une composition mixte, comprenant des juges libanais et des juges internationaux ainsi qu'un procureur international. Les normes de justice qu'appliquera le Tribunal, y compris les principes relatifs aux garanties d'une procédure régulière, seront fondées sur les normes internationales les plus élevées en matière de justice pénale telles qu'elles sont appliquées par d'autres instances judiciaires internationales.

Indépendance, équité, efficacité :

Pour assurer l'indépendance du Tribunal, son Statut offre plusieurs garanties. Le Statut prévoit une procédure rigoureuse et transparente de désignation des fonctionnaires du Tribunal, en particulier des juges et du Procureur, et il dispose que les chambres seront composées de juges libanais et internationaux. La création du Tribunal spécial, avec une majorité de juges internationaux, un Procureur international et un Greffier vise à assurer l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de la procédure. En outre, dans un souci d'équité à l'égard des accusés, le Statut prévoit la protection de ces derniers, notamment la création d'un Bureau de la Défense qui exerce ses fonctions en toute indépendance. Le Statut évoque également le droit des victimes d'exprimer leurs vues et préoccupations lorsque le Tribunal le juge approprié. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité du travail du Tribunal, le Statut confère à celui-ci des pouvoirs élargis, lui permettant de prendre les mesures nécessaires pour assurer un examen rapide des questions soulevées et d'éviter toute action qui pourrait entraîner un retard injustifié dans les procédures. Dans l'intérêt de la justice et dans un souci d'équité, et à des fins de sécurité et d'efficacité administrative, le Tribunal siègera hors du territoire libanais, dans la banlieue de La Haye (Pays-Bas).

Mécanisme de financement combiné :

Le Tribunal est financé à hauteur de 51 % par les contributions volontaires des États. Le Gouvernement libanais prend en charge les 49 % restants.

Comité de gestion :

Le Comité de gestion a été créé à l'issue de consultations entre les Nations Unies et le Gouvernement libanais. Ce Comité est notamment chargé de formuler des recommandations et des directives concernant tous les aspects non judiciaires du travail du Tribunal, ainsi que d'examiner et d'approuver le budget annuel du TSL.

المحكمة الخاصة بلبنان
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

PO Box 115
2260 AC. Leidschendam
The Netherlands

T. +31 (0)70 800 34 00
F. +31 (0)70 800 34 40

www.stl-tsl.org